

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix, le 23 mars, à 20H30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2010

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Hervé PLANCHENAU, Maire – Mme Christine BOULANGER, 2^{ème} Adjoint – M. Daniel RAFFARD, 3^{ème} Adjoint
 – M. Christophe REYNIER 4^{ème} Adjoint - Mme Patricia GUERLAIN 5^{ème} Adjoint – M. Gilles HACQUIN, 6^{ème} Adjoint
 - Mme Isabelle BAMATTER – M. Philippe BOSC - M. Bernard CASTIEN- Mme Lara CHOUILLARD - Mme Françoise CORNILLEAU - M. Jacky DEGRENNE - M. Hervé LE BRET - Mme Annaïck LE FEUVRE -- Mme Annie SCHMITT –
 Mme Laurence REIG - Mme Martine RUELLO - M. Marc DUFRAISSE-

Pouvoirs

Monsieur Claude CHERRIER 1er Adjoint donne pouvoir à Monsieur Hervé PLANCHENAU
 Monsieur Pierre-Marie MICHEL donne pouvoir à Monsieur Jacky DEGRENNE .
 Madame Catherine DIMATTEO donne pouvoir à Monsieur Christophe REYNIER
 Monsieur Daniel DENEUVILLE donne pouvoir à Madame Christine BOULANGER .
 Monsieur Claude LAUZET donne pouvoir à Monsieur Gilles HACQUIN .

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel RAFFARD, en vertu des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales assistée de Madame Michèle THEILLET secrétaire général.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTFORT L'AMAURY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi 86.1290 du 23 décembre 1986 et le décret 87.284 du 22 avril 1987 relatif au Droit de Préemption Urbain ;

Vu le SDRIF approuvé le 26 avril 1994 ;

Vu le Schéma Directeur des Pays de Houdan-Montfort approuvé le 20 décembre 1999 ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2009 ;

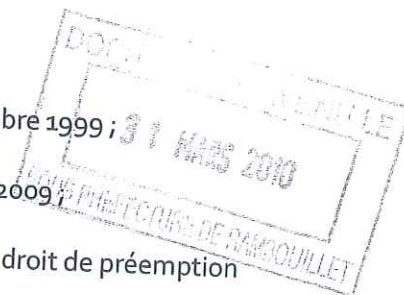
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 1996, instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité de la commune de Montfort l'Amaury ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2008 maintenant un droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 22 février 2000 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2009 maintenant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 28 avril 2009 ;

Considérant que le mot « renforcé » n'a pas expressément été repris dans cette dernière ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle ;



Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir un droit de préemption renforcé sur les zones urbaines du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir un droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme au profit de la commune de Montfort l'Amaury ;
- **RAPPELLE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affiché le 26 mars 2010

POUR COPIE CONFORME, en Mairie, le 26 mars 2010




Hervé PLANCHENAULT
Maire

Vice-président du Conseil Général des Yvelines



VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil neuf, le 28 avril, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2009

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Hervé PLANCHENAU, Maire – M. Claude CHERRIER, 1^{er} Adjoint – Mme Christine BOULANGER, 2^{ème} Adjoint – M. Daniel RAFFARD, 3^{ème} Adjoint – M. Christophe REYNIER, 4^{ème} Adjoint - Mme Patricia GUERLAIN, 5^{ème} Adjoint – M. Gilles HACQUIN, 6^{ème} Adjoint - Mme Martine RUELLO – M. Philippe BOSC - M. Jacky DEGRENNE – M. Marc DUFRAISSE – M. Pierre-Marie MICHEL – M. Daniel DENEUVILLE – Mme Annie SCHMITT – Mme Laurence REIG – M. Claude LAUZET – M. Hervé LE BRET - Mme Isabelle BAMATTER - Mme Catherine DI MATTEO – M. Bernard CASTIEN .

Pouvoirs :

Mme Annaïck LE FEUVRE a donné pouvoir à M. Jacky DEGRENNE
Mme Annie SCHMITT a donné pouvoir à Mme Martine RUELLO
Mme Lara CHOUILLARD a donné pouvoir à M. Hervé PLANCHENAU

Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAIN, en vertu des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales assisté de Madame Michèle THEILLET secrétaire général.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE

Vu la délibération en date du 21 octobre 2008 instaurant un Droit de Préemption Urbain renforcé sur le territoire de Montfort l'Amaury au bénéfice de la Commune.

Vu le Code de l'Urbanisme

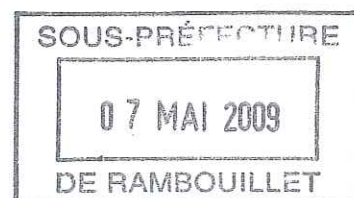
Vu le SDRIF approuvé le 26 avril 1994

Vu le Schéma Directeur des Pays de Houdan-Montfort approuvé le 20 décembre 1999

Vu la loi 86.1290 du 23 décembre 1986 et le décret 87.284 du 22 avril 1987 relatif au Droit de Préemption Urbain.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 Avril 2009

Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser l'évolution du foncier pour répondre aux orientations d'aménagement et de développement de la Commune.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines du Plan local d'Urbanisme approuvé le 28 Avril 2009.

Le bénéficiaire de ce droit de préemption est la commune de Montfort l'Amaury.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et mention en sera insérée dans deux journaux locaux,

Elle sera également transmise aux services publics et organismes professionnels désignés par l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affiché le 29 Avril 2009

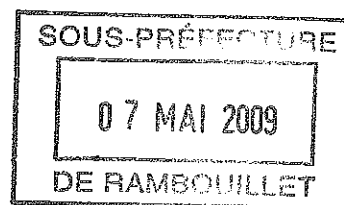
POUR COPIE CONFORME, en Mairie, le 29 Avril 2009



Hervé PLANCHENAULT

Maire

Président du Conseil Général des Yvelines



VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil neuf, le 28 avril, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23.

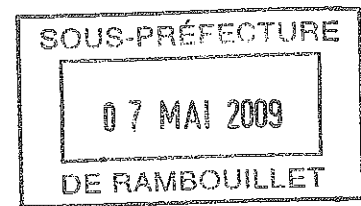
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2009

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Hervé PLANCHENAU, Maire – M. Claude CHERRIER, 1^{er} Adjoint – Mme Christine BOULANGER, 2^{ème} Adjoint – M. Daniel RAFFARD, 3^{ème} Adjoint – M. Christophe REYNIER, 4^{ème} Adjoint - Mme Patricia GUERLAIN, 5^{ème} Adjoint – M. Gilles HACQUIN, 6^{ème} Adjoint - Mme Martine RUELLO – M. Philippe BOSC - M. Jacky DEGRENNE – M. Marc DUFRAISSE – M. Pierre-Marie MICHEL – M. Daniel DENEUVILLE — Mme Annie SCHMITT – Mme Laurence REIG – M. Claude LAUZET– M. Hervé LE BRET - Mme Isabelle BAMATTER - Mme Catherine DI MATTEO – M. Bernard CASTIEN .

Pouvoirs :

Mme Annaïck LE FEUVRE a donné pouvoir à M. Jacky DEGRENNE
Mme Annie SCHMITT a donné pouvoir à Mme Martine RUELLO
Mme Lara CHOULLARD a donné pouvoir à M. Hervé PLANCHENAU



Secrétaire de séance : Madame Patricia GUERLAIN, en vertu des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales assisté de Madame Michèle THEILLET secrétaire général.

INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Monsieur le Maire précise que le décret N° 2007-1827 du 26 Décembre 2007, paru au Journal Officiel du 28 Décembre 2007, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux permet l'application de la loi du 2 Août 2005 en faveur des P.M.E.

Il rappelle en effet que la loi N° 2005-882 du 2 Août 2005, intitulée « loi en faveur des petites et moyennes entreprises » stipule en son article 58 que « le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ».

Monsieur le Maire souligne que la forte implantation de supermarchés et d'hypermarchés en périphérie de la commune (PLAISIR, MAUREPAS, etc.) nécessite de défendre le rôle de pôle de proximité structurant de Montfort l'Amaury pour toutes les communes de son bassin de vie, en préservant la diversité des commerces indépendants .

A cet égard, la fonction d'animation et de services de l'appareil commercial et artisanal de Montfort l'Amaury est prise en compte dans le cadre de l'organisation intercommunale du territoire en cours de construction.

Cependant, la disparition progressive des commerces traditionnels au profit exclusif d'activités de services (immobilier, banques) ou de la grande distribution reste une menace dans le secteur rural du pays de Montfort.

Enfin, il indique que le Conseil Général des Yvelines a mis en place un dispositif d'aide en faveur de cette politique d'attractivité économique des petites villes, à condition que l'assemblée délibérante acte la volonté municipale de préserver le commerce et d'influer sur le développement de l'artisanat. Des

subventions sont susceptibles d'être accordées par le Département et le FISAC, notamment pour des travaux et pour l'achat, par les communes, de commerces avec obligation de les rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

Monsieur le Maire propose d'instaurer le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans le centre ville défini par la **zone UA** du Plan local d'Urbanisme approuvé le 28 avril 2009 et rappelle que ce document impose le maintien de l'affectation économique en rez-de-chaussée des locaux d'activités situés en zone UA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, articles L-211-1, L-212-1 et L-214-3,

Vu sa délibération en date du 24 Octobre 2006 instituant un droit de préemption à l'occasion des cessions des fonds artisanaux, des fonds de commerces ou des baux commerciaux,

Vu la Loi N° 2005-882 du 2 Août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58,

Vu le décret N° 2007-1827 du 26 Décembre 2007,

Vu la consultation menée auprès des Chambres Consulaires,

Vu l'avis favorable en date du 23 Juin 2008 de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Val d'Oise – Yvelines,

Vu l'avis favorable en date du 24 Juin 2008 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines,

Vu l'approbation du Plan Local d'urbanisme en date du 28 avril 2009

Considérant que la Commune souhaite définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

- **RAPPORTE** sa délibération du 24 Octobre 2006 instituant un droit de préemption à l'occasion des cessions des fonds artisanaux, des fonds de commerces ou des baux commerciaux.
- **DECIDE** d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans le centre ville défini par la zone UA du Plan Local d'Urbanisme, dont le plan de zonage est annexé.
- **DECIDE** d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption au titre de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée le 25 Mars 2008 par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

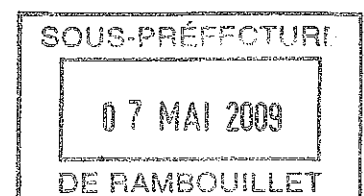
Au registre sont les signatures. Affiché le 29 Avril 2009

POUR COPIE CONFORME, en Mairie, le 29 Avril 2009



Hervé PLANCHENAU
Maire

Président du Conseil Général des Yvelines



SOUS-PRÉFECTURE
07 MAI 2009
DE RAMBOUILLET

